



# REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CANTINE ANNEE 2020 - 2021

DOCUMENT A  
CONSERVER

La commune de Pressins met à disposition un service d'accueil périscolaire qui fonctionne tous les jours d'école.

L'accueil et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel communal. L'accueil a lieu dans la salle de motricité ou dans la cour de l'école maternelle.

## 1 / Les horaires :

### Horaires d'accueil périscolaire 2020 / 2021 (garderie)

	7h30	8h20	11h30	13h30	16h30	18h30
<b>Lundi</b>	Périsco matin	Classe	Pause déjeuner	Classe	Périscolaire soir	
<b>Mardi</b>	Périsco matin	Classe	Pause déjeuner	Classe	Périscolaire soir	
<b>Mercredi</b>						
<b>Judi</b>	Périsco matin	Classe	Pause déjeuner	Classe	Périscolaire soir	
<b>Vendredi</b>	Périsco matin	Classe	Pause déjeuner	Classe	Périscolaire soir	

Vous devez respecter les horaires de fonctionnement de chaque service.

## 2 / La fiche de renseignement :

Une fiche de renseignement doit être remplie pour chaque enfant avant son inscription et rapporter en mairie avant le **19 juin 2020**.

Si votre enfant est suivi par **un PAI** (Protocole d'Accueil Individuel), il doit être fourni au service périscolaire et de la cantine avec l'ordonnance et le traitement médical au nom de l'enfant. Sans ce document aucun traitement ne pourra être donné à l'enfant. Si le PAI est alimentaire (type allergie), l'enfant ne sera pas accepté à la cantine (voir avec l'association de la cantine). Seulement les PAI liés à une intolérance seront acceptés.

## 3 / L'inscription :

Un service d'inscription en ligne est mis en place pour vos réservations. Il est accessible 7j/7, 24h/24. Vous devez **OBLIGATOIREMENT** inscrire vos enfants à la garderie **du matin et / ou du soir** par le biais de « Service Complice ». Vous aurez la possibilité de les inscrire 20 min avant l'heure d'ouverture de la garderie (soit jusqu'à 7h10 ou 16h10 pour le soir). 2 créneaux vous sont proposés le soir de **16h30 à 17h30** ou de **16h30 à 18h30**.

## 4 / Le tarif :

Le service périscolaire est payant selon un tarif défini et voté en conseil municipal. Toutes inscriptions sont dues, sauf si vous désinscrivez avant les heures citées ci-dessus, votre compte sera crédité. Pour faire vos inscriptions, vous devez vous connecter avec vos identifiants à « Service Complice » qui vous ont été envoyés par mail (sinon contacter la mairie pour les avoir).

**ATTENTION** : Vos identifiants sont différents de ceux de la cantine.

Vous devez préalablement effectuer un versement pour abonder votre compte d'un minimum de **20 €**. Les sommes versées sont créditées sur votre « compte en ligne » et apparaissent dans votre « solde ». **Tout compte insuffisamment abondé ne permettra pas l'inscription de l'enfant.**

Inscription Matin	7h30 / 8h20	1,50 €	Imprévu / Non inscrit	3,00 €
	16h30 / 17h30	1,50 €	Imprévu / Non inscrit	3,00 €
Inscription Soir	16h30 / 18h30	3,00 €	Imprévu / Non inscrit	6,00 €

### **5 / Le départ des enfants :**

Les parents ou les personnes dûment habilitées à cet effet doivent impérativement signaler aux personnels de garderie l'arrivée et le départ de leurs enfants.

**En aucun cas, les enfants ne seront rendus à l'extérieur de la salle ou de la cours de la garderie.**

Le départ des enfants est coché en ligne sur une tablette informatique par les agents en service. Le pointage est automatique. Le soir, tout dépassement de l'horaire d'inscription incrémente automatiquement l'heure suivante et débite le compte. Pour un dépassement au-delà de 18h30 le processus est identique.

Vous devez inscrire sur la fiche de renseignement les personnes susceptibles de récupérer votre (vos) enfant(s). Une carte d'identité pourra être demandée si nécessaire. Si une personne non inscrite sur la fiche de renseignement de l'enfant, doit venir exceptionnellement récupérer votre (vos) enfant(s) en garderie, la famille devra fournir un mot écrit indiquant le nom et prénom de la personne qui se présentera.

### **6 / La fin de l'année scolaire :**

Veiller à abonder votre compte au plus juste (surtout pour les enfants entrant en 6° et n'ayant pas de frère ou de sœur encore scolarisé à l'école). Aucun remboursement ne sera possible.

### **7 / Les règles de vie :**

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer des règles de vie visant au respect des enfants, des adultes et des biens.

### **8 / Les sanctions et les exclusions :**

L'enfant doit avoir un comportement et un vocabulaire corrects envers ses camarades et le personnel communal. La municipalité a mis en place un permis à points sur les temps périscolaires. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant sur **TOUS LES TEMPS PERISCOLAIRES (voir le règlement du permis à points).**

L'inscription aux accueils périscolaires vaut acceptation du présent règlement.